

DELIBERATION N° 02 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2012

Rapporteur : M. LAMY

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Trésorier de Vandœuvre a transmis le compte de gestion de l'exercice 2012 de la commune (budget principal) à Monsieur le Maire avant le 1er juin 2013.

Le Conseil Municipal arrête les comptes des deniers du receveur municipal. Pour être adopté, il doit être en tous points conformes au Compte Administratif 2012 de la commune.

Cette condition étant remplie, il est donc possible de donner quitus à Madame le Trésorier de Vandœuvre pour le compte de gestion 2012 de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de donner quitus à Madame le Trésorier de Vandœuvre pour le compte de gestion 2012 de la commune (budget principal).